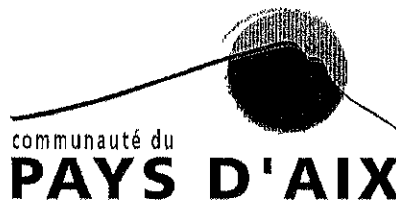




ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 OCTOBRE 2012
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2012_A160

OBJET : Zones d'activités - Approbation du bilan de la concertation pour l'opération de réhabilitation du pôle d'activités de Pertuis - Aménagement d'un giratoire et de deux ponts rails

Le 25 octobre 2012, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Gymnase Font d'Aurumy, Chemin des Vertus à Fuveau, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 19 octobre 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - ALBERT Guy - AMIEL Michel - ARNAUD Christian - BABULEAUD Jean-Pierre - BARBAT-BLANC Odile - BARRET Guy - BELLUCCI Angélique - BENNOUR Dahbia - BENON Charlotte - BERNARD Christine - BLAIS Jean-Paul - BONFILLON Jean - BORDET André - BOULAN Michel - BOUTILLOT Guy - BOYER Michel - BRAMI Héliot - BRAMOULLÉ Gérard - BRUNET Danièle - BURLE Christian - CATELIN Mireille - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHEVALIER Eric - CHORRO Jean - CONTE Marie-Ange - CRISTIANI Georges - DAGORNE Robert - DE PERETTI François-Xavier - DECARA Yannick - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DEMENGE Jean - DESCLOUX Odette - DEVAUX Pierre - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - DUFOUR Jean-Pierre - DUPERREY Lucien - FERAUD Jean-Claude - FERAUD Pierre - FILIPPI Claude - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARCIA Daniel - GARÇON Jacques - GARNIER Eliane - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GROSSI Jean-Christophe - GUEZ Daniel - GUINDE André - GUINIERI Frédéric - HAMARD OULMI Nadira - JAUME Emmanuelle - JOISSAINS Sophie - JOUVE Mireille - LAFON Henri - LAGIER Robert - LEGIER Michel - LICCIA Marcel - MANCEL Joël - MARTIN Régis - MARTIN Richard - MATAS Henri - MAURICE Jany - MICHEL Marie-Claude - MOINE Anne - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - MOUGIN Jacques - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - ORCIER Annie - PATOT Gérard - PERRIN Jean-Claude - PIN Jacky - PORTE Henri-Michel - QUARANTA Alain - RIVORY Olivia - ROUARD Alain - ROUGIER Jacques - ROUSSEL Jacques - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SILVESTRE Catherine - SLISSA Monique - SUSINI Jules - TAULAN Francis - VALETA Marie-José - VEYRUNES Bernard - VILLEVIEILLE Robert

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : AREZKI Alain suppléé par MENGEAUD Julien - LECLERC Jean-François suppléé par ODERMATH Eric - MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - MEDVEDOWSKY Alexandre suppléé par SKRIVAN Fleur - POTIE François suppléé par MAS Jean-Louis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMAROCHE Annie donne pouvoir à CONTE Marie-Ange - BAUTZMANN Marcel donne pouvoir à FILIPPI Claude - BONTHOUX Odile donne pouvoir à BRAMI Héliot - BUCCI Dominique donne pouvoir à PATOT Gérard - CASSAN René donne pouvoir à SANGLINE Bruno - CIOT Jean-David donne pouvoir à GUINIERI Frédéric - DAVENNE Chantal donne pouvoir à AGOPIAN Jacques - DILLINGER Laurent donne pouvoir à DECARA Yannick - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - FOUQUET Robert donne pouvoir à SILVESTRE Catherine - JONES Michèle donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - LARNAUDIE Patricia donne pouvoir à DELOCHE Gérard - LONG Danielle donne pouvoir à DEVAUX Pierre - LOUIT Christian donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - MAURET Jacques donne pouvoir à JAUME Emmanuelle - MERGER Reine donne pouvoir à GERACI Gérard - MERSALI Malik donne pouvoir à AGARRAT Henri - MICHEL Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - MOHAMMEDI Amaria donne pouvoir à GARÇON Jacques - NELIAS Mireille donne pouvoir à SLISSA Monique - OLLIVIER Arlette donne pouvoir à CHORRO Jean - PAOLI Stéphane donne pouvoir à BENNOUR Dahbia - PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri - PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à BENON Charlotte - PIERRON Liliane donne pouvoir à TAULAN Francis - RENAUDIN Michel donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude - RIVET-JOLIN Catherine donne pouvoir à BARBAT-BLANC Odile - ROVARINO Isabelle donne pouvoir à MORBELLI Pascale - TERME Françoise donne pouvoir à SANTAMARIA Danielle - TONIN Victor donne pouvoir à GALLESE Alexandre - VENEL Gérard donne pouvoir à VEYRUNES Bernard

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BUCKI Jacques - CANAL Jean-Louis - CURINIER Erick - GOURNES Jean-Pascal - PIZOT Roger - POITOU Frédéric - TRINQUIER Noëlle

Secrétaire de séance : Yannick DECARA

Monsieur Henri LAFON donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 25 OCTOBRE 2012

Rapporteur : Roger PELLENC

Co-rapporteur : Henri LAFON

Thématique : Développement économique et emploi / Zones d'activités

Objet : Approbation du bilan de la concertation pour l'opération de réhabilitation du Pôle d'Activités de Pertuis – Aménagement d'un giratoire et de deux ponts-rails.

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la réhabilitation du Pôle d'Activités de Pertuis, la Communauté du Pays d'Aix s'est engagée dans l'aménagement d'un giratoire et de deux ponts-rails sous la ligne Cheval Blanc. Compte tenu de son ampleur, cette opération a fait l'objet d'une concertation préalable, dont le bilan vous est présenté dans le présent rapport.

Préambule :

Dans le cadre du programme de réhabilitation des zones d'activités de la commune de Pertuis, la Communauté du Pays d'Aix envisage la construction d'un carrefour giratoire en entrée de ville Sud au contact de la zone d'activités et commerciale.

Cet équipement sera réalisé sur la route départementale n°956 avec création d'un double franchissement par passage inférieur de la voie ferrée existante. Il s'inscrit dans la continuité des travaux d'aménagement des deux contre-allées (2003).

Ce projet a pour objectifs de :

- réguler le trafic actuellement concentré sous un pont-rail très étroit ;
- améliorer la desserte de la gare ferroviaire aujourd'hui saturée ;
- intégrer l'accroissement des flux liés au futur pôle d'échanges ;
- améliorer le débouché de la future voie POS V31 reliant la RD956 aux quartiers Est de la commune ;
- optimiser le schéma de circulation mis en place par l'aménagement des contre-allées :
 - o sécuriser l'accès aux contre-allées en supprimant les tourne-à-gauche ;
 - o permettre le retournement de tous les flux au sud de la voie ferrée ;
 - o sécuriser le cheminement des piétons et des cyclistes.

Le montant global prévisionnel des travaux est estimé à 5.500.000 € H.T.

La CPA et la ville de Pertuis ont souhaité mener une concertation publique autour de ce projet afin d'intégrer les usagers à la réflexion et en vue d'apporter l'ensemble des informations nécessaires à la compréhension des enjeux de cette opération.

Cette concertation s'est déroulée du 16 juillet 2012 au 14 septembre 2012 dans la commune de Pertuis. Deux panneaux d'exposition ainsi qu'un registre étaient disponibles aux heures d'ouverture durant cette période. L'équipe de maîtrise d'œuvre était présente sur les lieux lors de deux journées de permanence les 25 juillet 2012 et 12 septembre 2012.

Dans les paragraphes suivant explicitant le bilan de cette concertation, les éléments de texte en italique et gras sont ceux concernant les éléments du projet qu'il est proposé d'intégrer à l'issue de la concertation.

Points positifs du projet signalés par le public :

Le projet présenté a été à plusieurs reprises félicité pour la qualité future qu'il donnera à l'entrée de ville et l'image de la ville de Pertuis.

De plus, les atouts attendus du projet sont conformes aux objectifs poursuivis :

- sécurisation des lieux et d'une régulation efficace de la vitesse ;
- organisation de l'ensemble des flux de circulation et dynamique pour le quartier.

Points soulevés par le public et ayant nécessité des explications :

Certains aspects plus spécifiques du projet non exposés en détail par les moyens de la concertation ont fait l'objet d'un questionnaire adressé à la maîtrise d'œuvre lors des journées de permanence.

Gestion des eaux pluviales :

Le public était particulièrement inquiet quant à la gestion des eaux pluviales, étant donné la fréquence avérée des problèmes d'accumulation au niveau du pont rail existant. Une attention a aussi été demandée en ce qui concerne les circulations d'eaux souterraines.

Le constat est fait que la surface imperméabilisée future sera comparable voire légèrement inférieure à la configuration actuelle de telle sorte que l'opération restera neutre en termes d'apport de ruissellement.

Il est également acté que le réseau de collecte des eaux pluviales dédié au giratoire sera isolé et indépendant du réseau existant collectant les débits amont sous le pont rail unique actuel. En outre, le projet prévoit de collecter une partie des débits amont sur le nouveau réseau à créer de manière à délester le réseau existant. L'exutoire terminal de l'opération est le fossé sud-ouest existant en limite de la zone d'activité. Un équipement de traitement qualitatif est prévu (bassin étanche vidangé).

Concernant les circulations d'eaux souterraines, la prise en compte de celle-ci se fera par une étude de sol préalable aux travaux.

Suite à la suggestion du public, le curage du fossé d'exhaure en aval est nécessaire en mesure associée à l'opération.

Planning et durée des travaux :

Le public et en particulier les usagers des environs du projet sont concernés aussi par le planning et la durée des travaux.

Le planning tel qu'il était envisagé à cette étape des études a été explicité.

- ***travaux de dévoiement des réseaux concédés à entreprendre pour une libération des emprises des plateformes RFF à concurrence de fin septembre 2013 ;***
- ***travaux RFF à partir de janvier 2014 avec « ripages » des ponts entre le 14 juillet et le 15 août 2014 ;***
- ***travaux du carrefour giratoire et infrastructure courant 2014 avec achèvement au 4^{ème} trimestre 2014.***

Mesures pendant la phase chantier :

Le public a exprimé ses inquiétudes concernant les nuisances éventuelles en termes de circulation en particulier lors de la phase de chantier.

Une campagne d'information et une signalisation de déviation sera organisée pour les flux de transit.

Les flux de chantiers (engins), et du personnel (parking) ainsi que les aires de stockage et de livraison seront gérées sans impact sur la circulation et l'activité du restaurant ainsi que des activités alentour.

Limitation des vitesses :

Le public a porté à la connaissance de la maîtrise d'œuvre l'éventualité de la mise en place de deux coussins berlinois au niveau de la boucherie. Le Département, compétent pour la RD956, n'a pas validé ces équipements.

Le Département de Vaucluse restant compétent en ce qui concerne les aménagements sur la RD956, il conviendra de réitérer la demande formulée pour mettre à profit les travaux prévus pour intégrer cette mesure.

Arbres sur propriété privée :

Le public a exprimé une demande particulière concernant 3 arbres qui sont situés au droit du parking privatif du restaurant dans l'emplacement correspondant à une réservation foncière prévue pour une future piste cyclable. Dans ce cadre, il a été demandé de considérer ces arbres comme appartenant au domaine public et ainsi d'élaguer deux d'entre eux et supprimer le dernier qui présente un risque pour la sécurité.

Malgré la présence d'un emplacement réservé, la propriété du sol reste privée. L'emplacement réservé n'est pas inclus dans le périmètre du projet. La maîtrise d'ouvrage ne peut donc prendre en compte cette demande.

Ordures ménagères :

Le public signale que les déchets d'activités du secteur se retrouvent dans les containers situés aux abords. Il est demandé de prévoir des containers complémentaires, notamment rue Pierre Séward.

Le projet de carrefour giratoire n'est pas concerné par cette demande.

Signalisation :

La hauteur de passage sous ouvrage fera l'objet d'une pré-signalisation associée.

Modes doux :

Le public a exprimé le fait que les circulations par modes doux (piétions, cycles) en particulier en lien avec la Gare n'étaient pas intégrées dans le projet.

Au niveau du carrefour giratoire, les circulations cyclables empruntent la chaussée générale. Les circulations piétonnes sont quant à elle assurées sur le pourtour du projet.

Accessibilité :

Le public a exprimé deux demandes concernant les accès :

- l'amélioration de la sortie de l'impasse des Prés fleuris ;
- concernant la BNP, une entrée par le sud avec sortie par le nord en tourne à droite uniquement et retour par la Zone d'Activités.

L'impasse des prés fleuris est située très en dehors de l'influence de l'ouvrage et n'est donc pas concernée par le projet.

Les circulations liées au centre commercial cité se déroulent comme demandé à l'exception de la limitation en sortie au tourne-à-droite. Les propositions seront étudiées.

Conclusion :

Le projet est attendu en raison de ses aspects positifs (image de la ville, circulation, sécurité) Les mesures citées seront intégrées notamment en ce qui concerne :

- la gestion des eaux pluviales ;
- le déroulement des travaux ;
- les mises en sécurité pour la circulation générale.

Aucunes remarques de natures à modifier le projet initial ne sont apparues au cours de cette concertation.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et, notamment, ses articles L.300-2 et R.300-1 ;

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique ;

VU la délibération n° 2003-A193 du Conseil communautaire du 24 octobre 2003 validant la réalisation de l'AVP-PRO-REA et autorisant le Président à signer la convention tripartite ;

VU la délibération n° 2005-B134 du Bureau communautaire du 3 juin 2005 validant la poursuite de l'opération et autorisant RFF à réaliser l'étude PRO-REA ;

VU la délibération n° 2008-B232 du Bureau communautaire du 18 juillet 2008 validant la poursuite du projet et la réactualisation de la convention tripartite ;
VU la délibération n° 2008-A158 du Conseil communautaire du 12 décembre 2008 approuvant la création d'une autorisation de programme de 6 M€ TTC pour la réalisation de cette opération ;
VU la délibération n° 2009-B478 du Bureau communautaire du 27 novembre 2009 confirmant la décision relative à la réalisation du carrefour giratoire et approuvant la convention tripartite actualisée relative à la construction des ponts-rails ;
VU la délibération n° 2010-B333 du Bureau communautaire du 22 juillet 2010 validant le lancement opérationnel de la création du carrefour giratoire et autorisant la signature de la convention d'aménagement avec la SPLA Pays d'Aix Territoires ;
VU la délibération n° 2011-B246 du Bureau communautaire du 10 juin 2011 approuvant la convention tripartite réactualisée RFF-CPA-Pertuis relative à la construction des ponts-rails et autorisant la signature de cette convention ;
VU l'avis de la Commune de Pertuis en date du 4 avril 2012 sur les modalités de la concertation ;
VU la délibération n° 2012-A110 du Conseil communautaire du 12 juillet 2012 autorisant l'organisation de l'enquête publique, la saisie de l'autorité administrative et l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, ainsi que la Direction Régionale des Affaires Culturelles ;
VU l'avis du Bureau communautaire du 11 octobre 2012.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le bilan de la concertation relative au projet d'aménagement d'un giratoire et de deux ponts-rails sous la ligne Cheval Blanc à Pertuis.

BILAN DE LA CONCERTATION PREVUE PAR L'ARTICLE L.300-2 DU CODE DE L'URBANISME

Les textes régissant la concertation sont issus du Code de l'urbanisme :

- Article L.300-2
- Articles R.300-1 à 3

Préambule

Dans le cadre du programme de réhabilitation des zones d'activités de la commune de Pertuis, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix (CPA) envisage la construction d'un carrefour giratoire en entrée de ville Sud au contact de la zone d'activités et commerciale.

Cet équipement sera réalisé sur la route départementale n°956 avec création d'un double franchissement par passage inférieur de la voie ferrée existante. Il s'inscrit dans la continuité des travaux d'aménagement des deux contre-allées (2003).

Ce projet a pour objectifs de :

- réguler le trafic actuellement concentré sous un pont-rail très étroit,
- améliorer la desserte de la gare ferroviaire aujourd'hui saturée,
- intégrer l'accroissement des flux liés au futur pôle d'échanges,
- améliorer le débouché de la future voie POS V31 reliant la RD956 aux quartiers Est de la commune,
- optimiser le schéma de circulation mis en place par l'aménagement des contre-allées :
 - o sécuriser l'accès aux contre-allées en supprimant les tourne-à-gauche,
 - o permettre le retournement de tous les flux au sud de la voie ferrée,
 - o sécuriser le cheminement des piétons et des cyclistes.

Le montant global des travaux est estimé à 5 500 000 € H.T.

La CPA et la ville de Pertuis ont souhaité mener une concertation publique autour de ce projet afin d'intégrer les usagers à la réflexion et en vue d'apporter l'ensemble des informations nécessaires à la compréhension des enjeux de cette opération.

La Commune a délibéré le 3 juillet 2012. La CPA a délibéré le 12 juillet 2012.

Cette concertation s'est déroulée du 16 juillet 2012 au 14 septembre 2012 dans la commune de Pertuis. Deux panneaux d'exposition ainsi qu'un registre ont été disponibles aux heures d'ouverture durant cette période. La maîtrise d'œuvre a été présente sur les lieux lors de deux journées de permanence les 25 juillet 2012 et 12 septembre 2012.

Dans les paragraphes suivant explicitant le bilan de cette concertation, les éléments de texte en italique et gras sont ceux concernant les éléments du projet qu'il est proposé d'intégrer à l'issue de la concertation.

Points positifs du projet signalés par le public

Le projet présenté a été à plusieurs reprises félicité pour la qualité future qu'il donnera à l'entrée de ville et l'image de la ville de Pertuis.

De plus, les atouts attendus du projet sont conformes aux objectifs poursuivis :

- sécurisation des lieux et d'une régulation efficace de la vitesse
- organisation de l'ensemble des flux de circulation et dynamique pour le quartier

Points soulevés par le public et ayant nécessité des explications

Certains aspects plus spécifiques du projet non exposés en détail par les moyens de la concertation ont fait l'objet d'un questionnement de la maîtrise d'œuvre lors des journées de permanence.

Gestion des eaux pluviales

Le public est particulièrement inquiet quant à la gestion des eaux pluviales étant donné la fréquence avérée des problèmes d'accumulation au niveau du pont rail existant. Une attention a aussi été demandée en ce qui concerne les circulations d'eau souterraine.

Le constat est fait que la surface imperméabilisée future sera comparable voire légèrement inférieure à la configuration actuelle de telle sorte que l'opération restera neutre en termes d'apport de ruissellement.

Il est également acté que le réseau de collecte des eaux pluviales dédié au giratoire sera isolé et indépendant du réseau existant collectant les débits amont sous le pont rail unique actuel. En outre, le projet prévoit de collecter une partie des débits amont sur le nouveau réseau à créer de manière à délester le réseau existant. L'exutoire terminal de l'opération est le fossé sud-ouest existant en limite de la zone d'activité. Un équipement de traitement qualitatif est prévu (bassin étanche vidangé)

Concernant les circulations d'eaux souterraines, la prise en compte de celle-ci se fera par une étude de sol préalable aux travaux.

Suite à la suggestion du public, le curage du fossé d'exhaure en aval est nécessaire en mesure associée à l'opération.

Planning et durée des travaux

Le public et en particulier les usagers des environs du projet sont concernés aussi par le planning et la durée des travaux.

Le planning tel qu'il était envisagé à cette étape des études a été explicité.

- ***travaux de dévoiement des réseaux concédés à entreprendre pour une libération des emprises des plateformes RFF à concurrence de fin septembre 2013***
- ***travaux RFF à partir de janvier 2014 avec « ripages » des ponts entre le 14 juillet et le 15 août 2014***
- ***travaux du carrefour giratoire et infrastructure courant 2014 avec achèvement au 4^{ème} trimestre 2014.***

Mesures pendant la phase chantier

Le public a exprimé ses inquiétudes concernant les nuisances éventuelles en termes de circulation en particulier lors de la phase de chantier.

Une campagne d'information et une signalisation de déviation sera organisée pour les flux de transit.

Les flux de chantiers (engins), et du personnel (parking) ainsi que les aires de stockage et de livraison seront gérées sans impact sur la circulation et l'activité du restaurant ainsi que des activités alentour.

Limitation des vitesses

Le public a porté à la connaissance de la maîtrise d'œuvre l'éventualité de la mise en place de deux coussins berlinois au niveau de la boucherie. Le Conseil Général, compétent pour la RD956, n'a pas validé ces équipements.

Le Conseil Général restant compétent en ce qui concerne les aménagements sur la RD956, il conviendra de réitérer la demande formulée pour mettre à profit les travaux prévus pour intégrer cette mesure.

Arbres dans le domaine privé

Le public a exprimé une demande particulière concernant 3 arbres qui sont situés au droit du parking privatif du restaurant dans l'emplacement correspondant à une réservation foncière prévue pour une future piste cyclable. Dans ce cadre, il a été demandé de considérer ces arbres comme appartenant au domaine public et ainsi d'élaguer deux d'entre eux et supprimer le dernier qui présente un risque pour la sécurité.

Malgré la présence d'un emplacement réservé, la propriété du sol reste privée.

L'emplacement réservé n'est pas inclut dans le périmètre du projet. La maîtrise d'ouvrage ne peut donc prendre en compte cette demande.

Ordures ménagères

Le public signale que les déchets d'activités du secteur se retrouvent dans les containers situés aux abords. Il est demandé de prévoir des containers complémentaires, notamment rue Pierre Sépard.

Le projet de carrefour giratoire n'est pas concerné par cette demande.

Signalisation

La hauteur de passage sous ouvrage fera l'objet d'une pré-signalisation associée.

Modes doux

Le public a exprimé le fait que les circulations par modes doux (piétions, cycles) en particulier en lien avec la Gare n'étaient pas intégrées dans le projet.

Au niveau du carrefour giratoire, les circulations cyclables empruntent la chaussée générale. Les circulations piétonnes sont quant à elle assurées sur le pourtour du projet.

Accessibilité

Le public a exprimé deux demandes concernant les accès :

- l'amélioration de la sortie de l'impasse des Prés fleuris
- concernant la BNP, une entrée par le sud avec sortie par le nord en tourne à droite uniquement et retour par la ZA.

L'impasse des prés fleuris est située très en dehors de l'influence de l'ouvrage et n'est donc pas concernée par le projet.

Les circulations liées au centre commercial cité se déroulent comme demandé à l'exception de la limitation en sortie au tourne-à-droite. Les propositions seront étudiées.

Conclusion

Le projet est attendu en raison de ses aspects positifs (image de la ville, circulation, sécurité) Les mesures citées seront intégrées notamment en ce qui concerne :

- la gestion des eaux pluviales
- le déroulement des travaux
- les mises en sécurité pour la circulation générale

OBJET : Zones d'activités - Approbation du bilan de la concertation pour l'opération de réhabilitation du pôle d'activités de Pertuis - Aménagement d'un giratoire et de deux ponts rails

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	137
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	137
Majorité absolue	69
Pour	137
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI



14 NOV. 2012